

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2024-026 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2024

Mr le Maire expose au conseil Municipal le besoin d'effectuer une Décision Modificative du Budget principal afin de pouvoir régler le fournisseur pour la restauration et la mise à neuf d'une partie de la toiture de l'église de St Félix (opération 10).

L'opération 54 compte 2313 (construction) du budget 2023 à laisser apparaître un RAR pour 2024 de 30 000 € or toutes les factures étant réglées à ce jour les RAR n'ont plus lieu d'être soit un solde de 28 404 €uros

Mr le Maire propose une Décision modificative de transfert de 25000 euros de l'opération 54 vers l'opération 10 en investissement.

Le Conseil Municipal sur décision du Maire.

Considère que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants.

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Transfert de crédits
Intitulés des comptes Dépenses d'investissement

Opération	Compte	Montant
54 (logement bourg)	2313	-25000
10 (église de st Félix)	21318	+25000

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus et autorise Mr le Maire à faire les démarches nécessaires pour sa mise en place

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

